

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STUDIO ESPACE BALARD

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le studio est un lieu dédié à la pratique de la danse, du yoga, du théâtre, du bien-être et de la création artistique.

Chaque utilisateur s'engage à adopter un comportement respectueux des lieux et des personnes.

- L'accès à la salle est réservé aux élèves inscrits, aux enseignants, au personnel et aux personnes autorisées.
- Les cours se déroulent selon les horaires affichés. Les participants sont invités à arriver 5 à 10 minutes avant le début de leur cours.
- Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs avant et après les cours.

ARTICLE 2 – TENUE ET HYGIÈNE

- Une tenue adaptée à la discipline pratiquée est obligatoire.
- Les chaussures utilisées doivent être propres et réservées à un usage intérieur.
- Les talons sont autorisés uniquement avec des protège-talons adaptés.
- Une hygiène corporelle compatible avec la pratique collective est requise.

ARTICLE 3 – SANTÉ

Les participants doivent signaler toute contre-indication médicale susceptible d'affecter leur pratique.

En cas d'urgence, les services de secours pourront être contactés.

ARTICLE 4 – RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux et équipements doivent être utilisés avec soin.

Toute dégradation pourra donner lieu à une demande de remboursement.

Le déplacement du matériel est soumis à l'autorisation préalable d'ESPACE BALARD ou de l'intervenant responsable.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT

Le respect des enseignants, du personnel, des élèves et des visiteurs est obligatoire.

Toute attitude agressive, injurieuse, discriminatoire ou perturbatrice pourra entraîner une exclusion.

ARTICLE 6 – NOURRITURE ET BOISSONS

- Les boissons sont autorisées dans des contenants fermés.
- Les repas sont interdits dans la salle sauf autorisation exceptionnelle.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité et les issues de secours doivent être respectées.

Les effets personnels ne doivent jamais obstruer les circulations ou les sorties de secours.

ARTICLE 8 – TÉLÉPHONES ET ENREGISTREMENTS

Les téléphones doivent être placés en mode silencieux pendant les cours.

Toute captation photo, vidéo ou audio nécessite l'accord préalable des personnes concernées et d'ESPACE BALARD.

ARTICLE 9 – ACCÈS À LA GALERIE COMMERCIALE

Le studio ESPACE BALARD est implanté au sein d'une galerie commerciale.

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- le règlement intérieur de la galerie ;
- les consignes de sécurité ;
- la tranquillité des commerçants et usagers.

Les parties communes ne peuvent être utilisées comme lieu d'attente, d'échauffement, de répétition ou de rassemblement.

ESPACE BALARD ne pourra être tenu responsable des incidents survenant dans les parties communes de la galerie commerciale.

ARTICLE 10 – INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter ;
- d'introduire des substances illicites ;
- de consommer de l'alcool sans autorisation ;
- de céder, transférer ou revendre un créneau sans autorisation écrite d'ESPACE BALARD
- d'organiser une activité non déclarée ;
- de réaliser des travaux ou modifications dans le studio.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

Les intervenants demeurent responsables :

- de leurs élèves ;
- de leurs visiteurs ;
- des dommages causés par ceux-ci ;

- du respect du présent règlement pendant leurs créneaux.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- la suppression d'un créneau ;
- la résiliation du contrat conclu avec ESPACE BALARD.

ARTICLE 13 – ABSENCE DE DROIT SUR LES LOCAUX

Le présent règlement rappelle que :

- le studio est exploité exclusivement par ESPACE BALARD ;
- les créneaux correspondent à des prestations de services ;
- aucun utilisateur ne bénéficie d'un droit privatif ou exclusif sur les locaux ;
- aucun bail, contrat de location ou sous-location n'est constitué.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION

Toute utilisation du studio vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Cette séparation sera beaucoup plus lisible pour vos professeurs, plus cohérente juridiquement et plus convaincante vis-à-vis d'un bailleur.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature de la direction :